



DISTRICT GARD LOZERE

34 rue Séguier 30000 Nîmes

COMMISSION TERRITORIALE D'EVALUATION

PROCES VERBAL N° 1

Réunion du :	Mercredi 22 juillet 2026
À :	18h00 Visioconférence
Présidence :	Monsieur Patrick CHAMP,
Présents :	Madame Claire MANTOUX Messieurs, Mohamed TSOURI, Stephane BROCCQ, Frederic ALCARAZ
Absent (e) excusé(e) :	Lionel ROCHETTE

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires ou dites de procédures, sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District Gard-Lozère (secretariat@gard-lozere.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions de forme prévues à l'Art.3.4.1 du règlement disciplinaire de la F.F.F.

Par exception, relèvent de la compétence de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr), les sanctions prononcées à l'égard d'une personne physique dont le quantum est supérieur ou égal à un an de suspension ferme,

Les sanctions fermes de retrait de points, de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

DOSSIERS DU JOUR

Qualification au championnat

Territoire Masculin U14

2026/2027

Territoire Gard-Lozère

Commission Territoriale d'Évaluation U14

Objet : Conséquences de la décision de la Commission Régionale d'Appel sur la composition du championnat U14 Territoire.

La Commission Territoriale d'Évaluation, réunie à la suite des décisions rendues par la Commission Régionale d'Appel le **15 juillet 2026**, prend acte de la décision rendue dans le cadre des dossiers :

- **CRAP-2526-R088** – ACADEMIE UNIVERS (560267),
- **CRAP-2526-R085** – F.C. BAGNOLS PONT (548837),
- **CRAP-2526-R087** – OLYMPIQUE MAS DE MINGUE (552832).

La Commission Régionale d'Appel, statuant en dernier ressort, a :

- Confirmé la décision de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions du 1er juillet 2026 ;
- Prononcé la qualification au championnat **Régional 1 U14** en surnombre des clubs :

– ACADEMIE UNIVERS (560267),

– F.C. BAGNOLS PONT (548837),

– OLYMPIQUE MAS DE MINGUE (552832).

En conséquence, la Commission Territoriale d'Évaluation acte l'accession de ces trois clubs au championnat **U14 Régional 1**, conformément à la décision de la Commission Régionale d'Appel.

Afin de pourvoir les places désormais vacantes dans le championnat **U14 Territoire Gard-Lozère**, la Commission décide :

- De repêcher les **deux clubs** qui avaient été écartés lors du premier classement et de les réintégrer dans le championnat U14 Territoire, à savoir :
 - **AS ST PRIVAT**,
 - **AS ST PAULET**.
- De procéder, si nécessaire, au repêchage du nombre d'équipes complémentaire permettant d'atteindre l'effectif réglementaire prévu pour ce championnat. (12 équipes)

La présente décision sera transmise aux clubs concernés et aux commissions compétentes pour prise en compte et mise en œuvre.

« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

Le Président de séance.
Patrick CHAMP



Le Secrétaire de séance.
Mohamed TSOURI

